

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre. pour Liège, et de 5 flor. 67 cts. P. B. franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 octobre. — Consolidés, 87 1/8 pour le 16 courant; 87 1/4 pour novembre.

— Les journaux anglais, du matin et du soir, attaquent ou défendent les nouvelles données d'après des lettres commerciales de Constantinople. Le *Courier* soutient qu'elles sont fausses et que le sultan n'avait pas cédé, au départ du dernier courrier. Le *Sun* et le *Star* sont du même avis. Le *Times* et le *Globe and Traveller* prétendent au contraire que les nouvelles qu'ils ont données sur l'arrangement entre la Porte et les puissances alliées sont véritables. Le *Morning-Herald* s'abstient de se prononcer et remet toute l'affaire au jugement de ses lecteurs.

— Il n'est arrivé de Constantinople, depuis lundi dernier, aucune nouvelle touchant l'affaire de la Grèce. (*Star*.)

— Le *Globe and Traveller*; en parlant des nouvelles qu'il a données de Constantinople, dit: « Nous répondons à ceux qui se fondent sur le silence de l'ambassadeur pour nier ces nouvelles, que celles qu'on a données sont d'une date plus récente, et qu'elles ne sont pas regardées comme fausses au bureau des affaires étrangères. »

Des nouvelles reçues des grandes maisons de commerce à Constantinople, ne peuvent pas être comparées aux nouvelles purement commerciales. Ces maisons faisant partie de la compagnie du levant qui nomment les consuls anglais du levant jouissaient en conséquence d'un caractère diplomatique qui peut leur donner accès aux meilleures sources de nouvelles.

ESPAGNE.

Madrid, le 1^{er} octobre. — S. M. C. est arrivée le 26 septembre à Vinaroz à une journée de Tarragone, sans avoir rencontré aucun obstacle sur sa route. Bien que d'après le projet arrêté d'abord, elle ne dût pas entrer dans Valence, mais seulement en suivre extérieurement les remparts, elle a consenti à traverser la ville, sur la demande des autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, qui s'étaient rendus à Alginète pour lui présenter leurs hommages. Elle y a été accueillie par d'innombrables acclamations et par les démonstrations du plus vif enthousiasme. Des placards séditieux affichés les jours précédents dans les lieux publics, et les mouvemens que l'on remarquait dans un certain parti, avaient fait craindre aux hommes paisibles que le passage de S. M. ne devint le signal de quelque scène de désordre; la populace, disait-on, devait faire entendre en même temps que le cri de *vive le roi*, celui de *vive l'inquisition*. L'événement a heureusement démenti ces inquiétudes.

La mission mystérieuse de Romagosa semble aussi devoir hâter la fin de la guerre civile. En rentrant en Catalogne, ce général a commencé par se rendre à Vals, où il a eu un entretien avec le nommé Vidal, chef des rebelles de la plaine de Tarragone. De là, il est parti pour le fameux couvent de Poblet, si connu comme le quartier-général de toutes les insurrections, et il s'y est abouché, à ce qu'on assure, avec les principaux guérilleros qui, au sortir de cette conférence, paraissent beaucoup moins résolus et beaucoup moins confians qu'auparavant. (*Gazette de France*.)

AFFAIRES DE LA GRECE.

Trieste, le 2 octobre. — « D'après des nouvelles de Zante, du 23 septembre, l'escadre anglaise de l'amiral Codrington se trouve devant Navarin, et elle a sommé Ibrahim-pacha de n'entreprendre pour le moment aucune opération militaire avec l'expédition arrivée d'Alexandrie. Quoiqu'Ibrahim-pacha et le Capitaine-Bey aient, dit-on, déclaré, qu'ils n'avaient d'ordre à recevoir que de Constantinople, cependant la position et l'attitude guerrière de la flotte anglaise en imposent assez à l'expédition pour qu'elle n'attaque pas Hydra, comme elle en avait formé le plan. Ibrahim-pacha a envoyé à Constantinople 4 tartares pour y porter la nouvelle de la sommation qui lui a été adressée par l'amiral Codrington, et l'on est très curieux d'apprendre quelle résolution prendra la Porte à l'égard de cet incident, qui signale d'une manière si sérieuse le commencement de l'intervention. »

— La même feuille publie également sous la rubrique de Trieste, le 3, les nouvelles ci-dessus de Corfou du 25 septembre, mais elle annonce qu'elles proviennent de sources grecques: « Les escadres anglaise et française réunies sont devant

Navarin, où elles ne laissent rien entrer, ni sortir. Une frégate tunisienne a voulu sortir du port; mais une frégate anglaise, après l'avoir avertie, lui a envoyé une bordée entière, et elle est aussitôt rentrée. Cochrane, dans ces entrefaites, continue ses opérations, et il s'est emparé d'Anatolico et de Vassiladi. Le 18 septembre, l'escadre russe est entrée à Napoli de Romanie, et elle a été accueillie avec le plus vif enthousiasme par les grecs. »

La *Gazette Universelle* ajoute: « Telles sont les nouvelles des grecs, qui seraient très importantes si elles se confirmaient, parce qu'elles ne laisseraient plus aucun doute sur les intentions décidées des trois cours, et que le feu de la frégate anglaise ci-dessus aurait déjà commencé les hostilités. »

FRANCE.

Paris, le 12 octobre. — Depuis le ter de ce mois, un certain nombre d'insurgés se présentent aux postes français qui sont placés au-dehors de la place de Barcelonne, pour y déposer leurs armes et profiter de l'amnistie accordée par la proclamation du 28 septembre. Ces armes sont recueillies et transportées à l'arsenal de Barcelonne, et les hommes envoyés à l'autorité espagnole. (*Gazette de France*.)

— Le *Journal du Commerce* a eu raison de faire observer que le *Constitutionnel* avait négligé de donner hier, par une date précise, quelque crédit à la nouvelle de la prise de Missolonghi d'assaut, par lord Cochrane. Missolonghi a été détruit, et l'on ne conçoit ni sa prise d'assaut, ni l'importance de son occupation par qui que ce soit. (*Gazette de France*.)

— Parmi les vœux émis par le conseil-général du département du Rhône dans sa dernière session, on cite la suppression de la loterie, ou du moins celle de la roue de Lyon, dont l'existence au sein d'une population ouvrière, est un appât de plus pour le vice et la démoralisation. Ce vœu, dont la chambre de commerce a eu connaissance, a été vivement appuyé par elle auprès du gouvernement. (*Gazette universelle*.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 OCTOBRE.

Le *Courier des Pays-Bas* publie la circulaire suivante du ministre de l'intérieur et adressée aux gouverneurs des diverses provinces du royaume. Le *Courier* garantit l'authenticité de cette pièce dont il doit, dit-il, la communication à l'heureuse indiscretion d'un des employés d'une administration provinciale.

Circulaire confidentielle adressée du cabinet du ministère de l'intérieur aux gouverneurs des provinces du royaume.

Bruxelles, le 5 octobre 1827.

« J'ai pensé qu'il ne serait pas inutile d'accompagner l'envoi que je vous fais ci-joint d'un exemplaire de la convention conclue entre le roi et sa sainteté le 18 juin dernier, de quelques communications confidentielles sur l'ensemble de la négociation dont cette convention est le principal résultat.

« Vous en ferez l'usage que vous croirez convenable d'après les circonstances.

« La convention fixe dans son 3^{me} article le mode de nomination des évêques. Toutefois l'intervention royale dans cette nomination ne se bornera pas à la part que cet article détermine; il est convenu qu'un bref spécial du Saint-Père aux chapitres leur enjoindra de demander d'abord à S. M. quelle est la personne qu'elle désirerait voir passer au siège vacant, afin que les chapitres puissent avoir les égards dus pour les désirs du roi. De cette manière, l'influence du roi sur les nominations des évêques a paru satisfaisante, et le roi a bien voulu reconnaître cette concession du Saint-Père par une modification aux principes adoptés pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent au ministère des autels. S. M. a daigné consentir à ce que la fréquentation du collège philosophique, d'obligatoire qu'elle avait été jusqu'à présent, avant les études théologiques, deviendrait simplement facultative. Non pas que par-là, S. M. ait prétendu renoncer à la pensée principale qui a présidé à la création du collège philosophique; loin de là, elle est plus que jamais convaincue de l'utilité, ou pour mieux dire de la nécessité de connaissances fortes et approfondies dans les diverses branches des sciences humaines, pour les jeunes gens

qui se vont au saint-ministère : et plus que jamais aussi elle est convaincue du devoir qui repose sur elle, de veiller à cette partie importante de l'instruction publique ; mais elle a pensé obtenir le résultat par d'autres moyens. Elle a pensé surtout que de nouveaux chefs ecclésiastiques, mieux pénétrés des véritables besoins des jeunes élèves, s'entendraient facilement avec son gouvernement pour régler de commun accord le mode et la direction de leur instruction. C'est principalement sous ce point de vue qu'elle attachait tant de prix à une coopération réelle à la nomination des évêques. Dans l'allocution du saint-père au consistoire secret du 17 septembre, que les journaux ont rapportée, et que vous aurez sans doute remarquée, le pape parle de la concession à l'égard du collège philosophique, mais il ajoute que l'enseignement des jeunes élèves sera désormais entièrement indépendant entre les mains des évêques. Cette dernière assertion est moins exacte, et a besoin d'explication. La bulle du 16 des calendes de septembre, règle l'enseignement dans les séminaires, et tend à le placer en effet entièrement et exclusivement dans les mains des évêques ; mais cette bulle n'est admise par S. M. qu'avec les réserves que les lois de l'état exigent. L'exécution de cette bulle sera donc aussi subordonnée aux principes que ces lois ont consacrés, restera en harmonie avec eux, et ne pourra de quelque manière que ce soit leur porter atteinte. Rien donc à cet égard n'est changé à l'ordre des choses existant. L'allocution au surplus est un acte en dehors de la convention : c'est le fait d'une seule des parties contractantes, qui ne peut être d'aucun effet pour l'autre. »

« J'ajouterai encore avant de terminer cette lettre, une observation qui n'est pas sans importance, et dont vous pourrez dans l'occasion faire usage pour faire sentir que ce collège philosophique, en butte dans notre pays à tant d'attaques de la part de notre clergé, n'est pas si défavorablement envisagé par le saint-siège. »

« Le saint-père a accepté une note officielle de nos négociateurs, dans laquelle ils déclaraient l'intention de S. M. de permettre que désormais la fréquentation du collège philosophique fût seulement facultative avant l'entrée dans les séminaires. De l'acceptation de cette note par la cour de Rome, résulte que le saint-père ne frappe pas le collège philosophique de réprobation, comme les chefs actuels de notre clergé veulent le faire croire : il permet même implicitement qu'on le fréquente, car autrement il aurait également repoussé toute disposition qui, dans le fond, présuppose l'existence et le maintien de cet établissement : ce qu'il dit à ce sujet dans l'allocution précitée est dans le même sens. Il ne blâme donc réellement que la mesure par laquelle la fréquentation du collège philosophique était forcée et obligatoire pour les jeunes élèves. L'établissement en lui-même n'est donc pas condamné par le saint-père. »

« Je vous engage, M. le gouverneur, à parler et à agir conformément à l'esprit de cette lettre. *Le ministre de l'intérieur.* »

Un arrêté royal du 13 septembre dernier, a nommé MM. J. Fiess, avocat, bibliothécaire à l'Université de Liège, en remplacement de M. Warnkönig, et H. Kirch, comme sous-bibliothécaire à la même Université.

IMPÔT MOUTURE. — *Amodiation.* — M. le conseiller-d'état chargé de l'administration des impôts directs et indirects, a statué, par résolution du 27 août dernier, n. 27, que lorsque des habitants d'une commune amodiée font moudre dans une commune qui ne l'est pas, du froment, de l'épautre ou du seigle le bulletin à cet effet nécessaire, doit être délivré en double, dans la forme déterminée par les résolutions des 23 juin 1825, n. 25, et 3 octobre 1825, n. 15, et qu'on doit appliquer aux deux expéditions de cet acte, toutes les dispositions relatives aux bulletins des accises portées par la loi sur la mouture, et notamment celles prescrites par les articles 13 et 14, et enfin, qu'en contravention, il doit être verbalisé à charge des contrevenans.

COUR D'ASSISES. — (Présidence de M. de Pitteurs.)

Audience du 13 octobre. — La cour s'est encore occupée, dans cette audience, de deux accusations de vols domestiques.

Le nommé Guillaume Ghaye, journalier demeurant à Longchamps, était habituellement employé au service de M. de Selys. Déjà condamné une fois par le tribunal de simple police, à trois jours de prison, pour avoir volé des épines, Ghaye était l'objet de la surveillance particulière du garde-champêtre Bury. Le 7 juin dernier, pendant la nuit, Bury était aux aguets dans le voisinage de la maison de Ghaye lorsqu'il surprit ce dernier portant un sac de hochets de houille et une planche volés dans un pré dépendant du château de Longchamps. Des traces de boue et de houille remarquées sur une barrière qui était à l'extrémité de la prairie firent présumer que Ghaye avait escaladé cette barrière pour commettre le vol. Une visite domiciliaire opérée de suite, dans son habitation, fit reconnaître encore la grille d'un foyer enlevée de l'intérieur d'une serre du château. Ghaye comparait donc sous la prévention de deux vols commis la nuit, à l'aide d'escalade, dans une dépendance de lieu habité, et au préjudice de M. de Selys chez lequel il travaillait alors habituellement.

La défense présentée d'office par M^e Vanhulst dut se borner à discuter les circonstances aggravantes et surtout celle d'escalade.

La cour en déclarant les deux vols constants a écarté en effet

l'escalade et, en égard à la modicité des objets volés, condamné Ghaye à une année d'emprisonnement.

Immédiatement après a comparu Marie Agnès Janssen, à peine âgée de 17 ans, prévenue d'avoir soustrait à ses maîtres, les frères Hans de Chapcauville, la première fois cinquante cinq pièces de 25 cents et la seconde trente couronnes. La fille Janssen avait spontanément avoué ses vols, sans pouvoir toutefois indiquer précisément l'usage qu'elle en avait fait en colifichets. Une grande partie du premier vol avait été restituée sur le produit des gages de l'accusée, et ses parens avaient indemnisé les frères Hans de la perte qu'ils avaient essuyée par suite du second.

Le jeune âge de l'accusée, la spontanéité de ses aveux et la sincérité de son repentir intéressaient en faveur d'Agnès Janssen dont les plaignans eux-mêmes auraient voulu pouvoir adoucir le sort, mais l'arrêté de 1815 ne permettant de commuer la peine que lorsque le préjudice causé n'excède pas cinquante francs, la cour a été obligée de la condamner à cinq années de réclusion, en l'exemptant de l'exposition publique. *J. H.*

ÉCOLE INDUSTRIELLE DE LIÈGE.

Un bon nombre d'artisans continuent à fréquenter les cours de dessin et de géométrie donnés à l'école, et la plupart avec régularité ; mais on ne saurait trop le répéter à tous, sans la plus grande assiduité il n'est point de progrès possibles dans l'étude des mathématiques où tout s'enchaîne rigoureusement. Si l'élève ne comprend pas la démonstration d'une proposition, c'est presque toujours parce qu'il ne comprend pas bien ce qu'il a oublié quelques-unes des propositions qui précèdent. Les élèves ne sauraient trop se pénétrer de cette idée. C'est en revenant souvent sur d'anciennes leçons qu'ils parviendront à l'intelligence des dernières qu'on leur aura présentées.

La commission administrative de l'école, qui compte plusieurs membres à qui l'étude des mathématiques est familière, l'a très bien senti, et elle s'est empressée aussitôt qu'elle l'a pu, de se procurer pour les élèves un certain nombre d'exemplaires de la géométrie industrielle de Barbey, que l'on suit à l'école des artisans de Metz. Cette mesure importante a mis les élèves à même de revoir les leçons qu'ils auraient oubliées, et d'étudier seuls les difficultés qui ne peuvent manquer d'arrêter des intelligences peu exercées dans une matière abstraite, quelque soit le talent des professeurs.

Chaque cahier du cours de géométrie se vend dix cents. Le cours complet coutera 70 cents, beaucoup d'élèves se sont déjà préparés les premiers cahiers qui leur sont en effet tout-à-fait indispensables.

Nous avons dit que nos ouvriers commencent à apprécier l'instruction, quelques années encore, et grâce à l'école industrielle, l'idée de tout son prix sera peut-être aussi populaire à Liège qu'elle l'est en Angleterre même. Déjà plusieurs élèves de l'institution, (des maçons et des menuisiers) font souvent usage dans leurs travaux journaliers des connaissances théoriques qu'ils ont acquises et qui les ont rendus plus habiles dans l'exercice de leurs professions. De pareils résultats iront se multipliant sous les yeux de tous, et ne sauraient manquer de faire de nombreux prosélytes à l'enseignement industriel.

Nous avons annoncé il y a quelques jours l'institution de deux nouveaux cours de mécanique, l'un à Bruxelles, l'autre à Amsterdam. L'exemple que donne ces deux grandes villes, doit favoriser la propagation de l'enseignement industriel ; mais Liège a l'honneur de la priorité, c'est de Liège que l'impulsion est partie, et si un jour chaque ville du royaume possède son école industrielle, nous pourrions être fiers du rang qu'on assignera à notre ville dans l'histoire de la civilisation du pays.

M. le capitaine d'artillerie Renault a commencé la semaine dernière les leçons de géométrie, qu'il s'est chargé de donner. On ne saurait trop applaudir en voyant des hommes distingués, ne point regarder comme au-dessous d'eux l'enseignement populaire, et y consacrer généreusement une partie du peu de loisir que leur laisse de nombreuses occupations. Puisse l'honorable initiative prise à Liège par MM. Dandelin, Devaux, Renault et Gernaert, exciter partout pour l'instruction de la classe ouvrière un zèle égal au leur.

Voici, à-peu-près ce qu'a dit M. Renault en ouvrant son discours de géométrie à l'école industrielle :

L'état de la santé de M. Dormal ne lui ayant pas permis de continuer cette année le cours de géométrie des arts et métiers qu'il a professé l'année dernière, nous nous sommes chargés, M. Gernaert et moi de le remplacer auprès de vous. Le seul motif de notre détermination a été le désir de vous être utiles et de seconder, autant qu'il serait en nous, les efforts de la commission administrative de l'école industrielle pour le développement et le succès complet de cet établissement, dont l'utilité, nous l'espérons, finira par être généralement sentie et qui alors dans une ville célèbre à juste titre, dans presque tous les genres d'industrie, doit amener les plus heureux résultats. Il dépendra en grande partie de vous de le faire et d'assurer l'accomplissement du vœu que nous formons à cet égard, par votre zèle et votre exactitude à suivre les leçons qui vous sont offertes. De notre côté, nous ne négligerons rien pour les rendre aussi claires que possible et les mettre à la portée des moins capables.

Je ne vous répéterai pas ce que l'on vous a déjà dit ici sur les avantages de l'étude en général. Ces avantages, j'aime à le croire, vous les sentez tous et votre conviction deviendra de plus en plus forte à mesure que vous ferez de nouveaux progrès. L'étude, outre qu'elle sert à préserver de l'oisiveté et de l'ennui qui l'accompagne, exerce et développe l'intelligence et par l'instruction qu'elle procure affranchit l'esprit d'une foule de préjugés souvent nuisibles. Ce sont là de ces vérités si évidentes que le simple bon sens suffit pour en convaincre les gens les moins instruits. Pour ne pas abuser de vos moments, je me contenterai donc de vous exposer et

peu de mots l'utilité spéciale que vous retirerez des cours qui sont profes-

Les leçons de l'école industrielle embrassent deux grandes divisions, la géométrie et la mécanique. C'est de la mécanique surtout que vous avez besoin. C'est elle qui dans vos différentes professions vous enseignera à tirer le parti le plus avantageux des moyens que vous êtes forcés d'employer, c'est-à-dire à utiliser le mieux votre temps et vos forces. C'est elle qui vous donnera pour l'exécution de vos travaux des règles sûres et invariables, bien supérieures aux procédés de la routine que les ouvriers les plus intelligents, quand ils sont dénués d'instruction, sont malheureusement toujours obligés de suivre. C'est l'étude de la mécanique enfin qui permettra de vous initier à ces merveilles de l'industrie que nous voyons s'élever de tous côtés, et dont la création plus ou moins rapide est devenue pour tous les peuples civilisés l'objet d'une noble émulation. Les principes de cette science dont les applications sont si vastes, si étendues, vous seront exposés plus tard par M. le professeur Dandelin. Mais malgré tout le talent de ce savant professeur, ses leçons ne vous seraient d'aucune utilité et vous ne pourriez même le comprendre si vous ne possédiez bien la géométrie. C'est donc la géométrie qu'il faut vous hâter d'apprendre, puisque c'est elle seule qui peut vous conduire à des connaissances plus relevées.

Ne croyez pas cependant, parce que la géométrie est destinée à vous préparer à l'étude de la mécanique, que seule elle ne doive vous être d'aucun secours. Elle pourra vous rendre au contraire et vous rendra en effet, quand vous la posséderez bien, de très grands services. Elle vous apprendra à vous rendre compte de vos opérations, à les simplifier, à les étendre, elle vous mettra souvent à même d'exécuter avec facilité ce qui sans son secours vous aurait semblé inexécutable et vous fera quelquefois imaginer des procédés nouveaux plus simples que ceux dont vous vous serviez. Dans tous les cas elle vous accoutumera à raisonner vos travaux et par cela seul éclairera et fortifiera votre jugement.

Notre cours de géométrie sera divisé en deux parties. La première sera consacrée aux tracés. Nous nous attacherons à vous faire bien comprendre les principes sur lesquels les diverses constructions reposent et nous tâcherons de vous en montrer le plus possible les applications qui pourraient vous intéresser. Si cependant quelques-unes de nos propositions n'étaient pas suivies de conséquences directes, ne négligez pas cependant de les étudier avec autant de zèle que les autres, vous en découvrirez tôt ou tard l'utilité, car une chose dont il importe que vous vous pénétriez de bonne heure et que vous ayez toujours devant les yeux, c'est que dans les sciences rien n'est stérile, et que toute vérité, quelque abstraite qu'elle paraisse d'abord, finit toujours par trouver une application utile.

La seconde partie du cours comprendra les mesurages et formera le complément de la géométrie élémentaire. Pour suivre avec fruit cette dernière partie, il sera nécessaire que vous ayez des notions complètes d'arithmétique, supérieures probablement à celles que la plupart d'entre vous possèdent. C'est pour cela que, sans faire précisément un cours d'arithmétique à part, ce qui ne vous offrirait guères d'attrait, nous aurons soin de vous en exposer les principes, au fur et à mesure qu'ils vous deviendront nécessaires, de manière à ce que vous n'éprouviez jamais d'interruption dans vos études.

Au commencement de chaque leçon nous récapitulerons sommairement ce qui aura fait le sujet de la leçon précédente, afin que vous aperceviez toujours l'enchaînement de l'une à l'autre.

Tout en vous recommandant une exactitude et une attention soutenues qui seules peuvent vous faire faire des progrès, je vous engage surtout à repasser chez vous, dans l'intervalle des séances, sur les feuilles du cours imprimé que le plus grand nombre d'entre vous possèdent déjà et dont tous, grâce aux soins de la commission, peuvent faire l'acquisition pour un prix très modique. C'est en les lisant et en les relisant sans cesse avec réflexion que vous parviendrez à vous pénétrer entièrement des vérités qui vous seront exposées. Quant à nous, nous nous regarderons comme suffisamment récompensés de nos efforts s'ils ont contribué à vos succès.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Musique. — Parmi la foule d'instruments nouveaux, ou perfectionnés, que l'on a remarqués à l'exposition de l'industrie française, on doit citer surtout les violons et les violoncelles de M. Thibout. Ces violons reproduisent avec fidélité la forme élégante et la belle sonorité de ceux de Stradivarius. La classe des beaux arts, dit la revue musicale, a reconnu ces avantages et la supériorité de ces instruments. Mais en voici une preuve incontestable. Un des plus célèbres violonistes d'Europe, M. Lafont a troqué son Stradivarius contre un Thibout.

Parmi les instruments nouvellement inventés, on distingue un Bayton ou Hautbois-tenor; il est destiné à doubler la partie aigüe du diapason du basson et l'octave grave du hautbois et à lier ainsi les deux instruments. Un facteur a construit des timbales qui se montent d'un seul coup et dont un régulateur marque le degré de tension que l'on doit donner pour obtenir tel ou tel son.

On fait maintenant des billards à carillon. C'est la bille qui tombant dans la blouse, fait aller différents jeux de timbres fort agréables.

Enfin on a inventé une machine fort ingénieuse au moyen de laquelle les feuilles se tournent sur pupitre, par une seule pression du pied de l'écrivain.

Un seul bâtiment parti du Havre contenait six mille guitares expédiées pour l'Amérique méridionale.

COMMERCE.

Avis au commerce. — Un individu, natif d'Italie, se nommant Jean Jannelli ou Sianelli, se trouvant ces jours derniers à Amsterdam, a cherché à faire circuler des lettres de change contrefaites sur Francfort et Paris, lesquels effets portaient des signatures fausses des maisons de banque de Neuville Mertens et comp., et Gebhard et Hauck à Francfort sur le Mein. On avertit en conséquence le commerce de se tenir sur ses gardes.

BOURSE DE PARIS, du 11 oct. — Rentes 5 p. 100, jouissance de 22 mars. Coupon détaché, 101 fr. 45 cent. — 4 1/2 p. 100, jouiss. 89 fr. 50 cent. — Rentes 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 71 fr. 65. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/10 Emprunt d'Haiti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 12 octobre. — Dette active, 53 7/16 d'int., 97 7/8. Rente remb., 2 1/2 d'int., 89 5/8. Act. soc. de comm., 86 1/8 5/16 1/4 3/16.

BOURSE D'ANVERS, du 13 oct. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 53 1/4 Rente remb. 89 3/4. Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 85 7/8 86.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, invitent les pépiniéristes qui ont les essences suivantes: propres à faire des plantations publiques, à se faire connaître dans la huitaine, au bureau des travaux publics, savoir: De Peupliers de Canada. — De Maronniers d'Inde — D'Ormes.

Ils indiqueront le nombre qu'ils peuvent en fournir et le prix.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande faite par le Sr. Jean-Joseph Walthéry, domicilié faubourg St-Léonard, n. 44, a eux transmise par les nobles états-députés le 29 septembre dernier, tendante à être autorisée à transférer les fourneaux de sa fonderie de cuivre, de l'endroit où ils sont actuellement placés dans sa propriété, dans une pièce voisine et sous le chemin qui existe contre le mur mitoyen du sieur Dupont.

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824. Arrêtent: La demande ci-dessus analysée, sera publiée et affichée pendant 15 jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir des motifs de s'opposer au transfèrement, aient à les remettre au secrétariat de la régence, dans le délai ci-dessus.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande du Sr. Raik et des enfants Malpas, tendante à être autorisés à supprimer et à réunir à leurs propriétés, la ruelle dite Laty, située entre les n. 24 et 25 au quai de la Sauvenière. Arrêtent:

La demande ci-dessus analysée, sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à la suppression de ladite ruelle, aient à les remettre dans ce délai ci-dessus au secrétariat de la régence.

A l'hôtel de ville, le 11 octobre 1827. Le bourgmestre, chev. De MELOTTE d'Envoez. Par la régence, le secrétaire de la ville, SOLEUR.

ÉTAT CIVIL du 11 octob. — Naissances, 6 garç., 4 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 2 hommes, 2 femmes; savoir: Jean Michel, âgé de 89 ans, drapier, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Ducnon.

François Joseph Toussaint, âgé de 62 ans 3 mois et 11 jours, boucher, rue de la Boucherie, époux d'Anne Houge.

Barbe Machot, âgée de 50 ans, blanchisseuse, rue Pierreuse, épouse de Martin Ary.

Marie Barbe Thérèse Malick, âgée de 20 ans, blanchisseuse, rue du Venta, épouse de Gerard Gramme.

Du 12 octob. — Naissances: 4 garçons, 1 fille. Décès, 1 garç., 2 femmes, savoir:

Catherine Jardon, âgée de 64 ans, domestique, rue du Vertbois. Jeanne Massin, âgée de 36 ans, journalière, rue Sous-l'Eau.

Du 13 octobre. Naissances, 5 garç., 1 fille. Décès: 2 garçons, 1 femme, savoir:

Marie Catherine Ansiaux, âgée de 81 ans 5 mois et 8 jours, cabaretière, rue Cheravoie, épouse d'Alexandre Hayen.

SPECTACLE.

Mardi, pour la 1re. représentation de l'abonnement, Euphrasine, opéra en 3 actes; Tony, vaudeville en 2 actes.

TEMPÉRATURE du 15 octobre. — A 8 heures du matin, 9 degrés; à une heure, 11 1/2 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

HUITRES nationales très fraîches, chez Peret rue Stc-Ursule. (201)

Au magasin de soieries à Prix fixe, derrière la salle de la Comédie, n. 713. Jh. LÉONARD, a reçu un grand assortiment d'étoffes d'hiver; en soie, couleur des plus nouvelles, schals longs et carrés qu'il vend au prix de fabrique. (234)

Le sieur Collombier, marchand et fabricant de parapluies, place du Marché, à Liège, prévient le public qu'il reçoit contre marchandise les rouleaux de bouxhes à 41 cents. Le même vient de recevoir un bel assortiment de balaines pour baguettes de fusils qu'il vend à juste prix. (182)

Joli quartier garni à louer, pour une ou deux personnes tranquilles, rue Souverain-Pont n. 328. (136)

On demande un ouvrier maréchal, sachant ferrer les chevaux de selle et à la main. S'adresser à Lambert Dehalleux, maréchal-ferrant, place des Récollets, à Verviers. (232)

(550) A vendre de gré à gré, 1° une belle maison à équipage côté, 807, avec un jardin clos de haies, contenant 28 perches, tenue à bail par M. Lebesconte; 2° une autre maison à équipage, non occupée, n. 803, avec un jardin clos de murs, contenant 12 à 15 perches; l'une et l'autre bâties à la moderne et situées sur Avroy, dans un endroit très agréable. Il sera accordé aux acquéreurs, de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire Libens, place St.-Pierre, n. 21.

A louer dès à présent une spacieuse maison, connue sous le nom de l'Hôtel de Brabant, située rue Hongrée, n. 666, près du rivage de la barque de Maëstricht; elle consiste en un grand salon, cabinet, place à manger, cuisine, lavoir, grandes écuries, remises, pompes, fontaines, quantité de chambres, beaux greniers, très belles caves; ce local est convenable à un maître-d'hôtel, ou pour une maison de commerce. S'adresser sur la batte, n. 1078.

Bonne herline de rencontre, à vendre chez les sieurs Nysten dit Cobus, carrossiers, rue Basse-Sauvenière, n. 846. (4)

AVIS INTÉRESSANT.

A vendre, avec facilité de paiement, une belle *Pharmacie*, bien achalandée, et la grande maison adjacente, situées à Bruxelles (à proximité du spectacle), longue rue Neuve, sect. 5, n. 434; délaissées par feu A. Lequime, en son vivant pharmacien de LL. Majestés. Cet établissement, sans contredit le plus important, dans son genre, de cette ville, se vend par licitation, à la chambre de ventes par-devant notaire à Bruxelles.

L'adjudication préparatoire aura lieu le mardi 6 novembre 1827, et l'adjudication définitive le 20 novembre suivant.

Signé V. A. Lequime,

() A louer présentement ou pour mars prochain, une maison de campagne, restaurée entièrement à neuf, ayant deux façades avec grandes croisées, construite dans le genre moderne, située sur la rive gauche de la Meuse, à 2 1/2 lieues de Liège, avec jardin et prairie.

S'adresser pour renseignement à M. Paque, notaire, à Liège.

(561) Mardi 6 nov. 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par le ministère du notaire *Delvaux*, en son étude sise place Verte, à Liège, à la vente sur adjudication, de la belle et vaste maison de feu M. l'avocat Moreau, située à Liège, rue Hors-Château, n. 91, consistant en plusieurs bâtimens, savoir: un sur le devant, ayant de grandes caves; deux belles pièces au rez-de-chaussée; deux au premier étage, deux au deuxième et un grand grenier, une belle cour avec un bon jet-d'eau, un autre bâtiment ayant une grande cuisine, un grand salon et plusieurs chambres derrière une cour avec deux pompes, et autres bâtimens. S'adresser audit notaire *Delvaux*.

A vendre au n. 691, rue Pied de Bœuf, un beau chien de cour anglais, première race. (217)

A vendre du foin de 1^{re} qualité, de la dernière récolte. S'adresser rue Chaussée-des-Prés, n. 1400. (228)

Chambres garnies dont une avec cabinet, à louer, avec pension rue de la Rose n. 469. (225)

(571) A louer pour mars prochain, une maison propre au commerce, avec grange, étable et dépendances, et 2 bonniers 44 perches 128 palmes de terrain y attenant, située à Lize, commune de Seraing sur Meuse.

S'adresser au notaire *Gilon*, à Seraing sur Meuse.

(575) Vente pour sortir de l'indivision.

Le mercredi 24 octobre 1827, à deux heures de relevée, il sera procédé par devant M. *Boulangier* notaire, en son étude à Liège, rue Hors-Château, n. 448, à la vente aux enchères d'une belle ferme patrimoniale, sise en Hesbaye, avec un quartier de maître, jardin, prairie et terres en dépendances, contenant environ trente bonniers P.-B. S'adresser audit notaire pour informations, et chez M. N. *Carlier*, même rue Hors-Château.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION

Jeu 18 octobre, aux deux heures de relevée, les enfans majeurs et le tuteur des enfans mineurs de feu Léonard Nenjean vendront; en vertu de jugement, par devant M. le juge de paix du canton de Herve, au lieu ordinaire de ses séances chez M. le greffier George, en présence du subrogé tuteur, les immeubles suivants:

1^o. Une belle ferme située au lieu dit Bouchmont commune de Battice d'une contenance d'environ douze bonniers métriques. Cette ferme qui est située dans un beau vallon, à proximité de Herve, présente sous tous les rapports les plus grands avantages à l'acquéreur, et par deux ruisseaux intarissables, qui la traversent et par les vastes bâtimens qui sont dans le meilleur état et hors desquels on pourrait très bien faire, outre les appartemens du fermier, un quartier de maître et par la qualité supérieure des prairies qui ne forment qu'un seul ensemble, ne laissent rien à désirer pour la facilité de l'exploitation.

2^o. Deux autres petites maisons avec jardins y contigus, situées au même endroit.

3^o. Une maison située au lieu de Noblehay, près de la chapelle commune de Bolland. Cette maison, d'une construction toute neuve et solide, réunit à un beau jardin le double avantage d'être à proximité de l'église et d'être la seule dans cet endroit propre à recevoir les personnes qui s'y rendent en pèlerinage. On pourrait d'ailleurs facilement en faire deux demeures et ce n'est que depuis peu qu'elles sont réunies.

4^o. Deux maisons adjacentes, cotées n^{os} 140 et 141 situées rue Potierne à Herve, avec une grande cour et de vastes bâtimens de derrière, propres à tout genre de commerce. Ces maisons avec les bâtimens qui en font partie formeront trois lots et seront ensuite réunies en un seul, l'acquéreur de la masse sera préféré.

5^o. finalement une autre maison, avec cour y adjacente et une sortie par le derrière située rue petit Tiège à Herve, occupée par le sieur Grégoire, joignant aux propriétés de MM. Waucomont et Lecolle, et qui est dans le meilleur état.

Cette vente aura lieu par le ministère de M. *Halleux* notaire, à ce commis. S'adresser pour plus amples renseignemens, celui-ci ou à l'avocat *Neujean*, à Herve. (101)

(557) BELLE VENTE.

La vente de la maison de feu M. le baron de Hasselbronck, richement décorée, entourée de grands et superbes jardins etc., sise faubourg St. Gilles, n. 495, à Liège, n'ayant pas eu lieu au jour primitivement fixé, par suite d'annonces, qui ont remis cette vente à une époque indéterminée; se fera définitivement le 30 octobre courant, aux deux heures de relevée, en l'étude et par le ministère de M. *Dusart*, notaire à Liège.

L'acquéreur aura toutes les facilités et sécurités désirables. Ladite maison est à voir tous les lundis après-midi, s'adresser à cet effet, au propriétaire, n. 501, même faubourg.

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St.-Jacques n. 493. 981

Nouveau procédé de décatissage pour draps, castorines et toutes espèces d'étoffes, chez T. *Devilleers*, presseur de draps, rue des Urselines, n. 96. On y décaisse aussi habits, capotes et pantalons à juste prix. (218)

Beau quartier composé d'un salon, plusieurs chambres, cuisine, caves. Chambres garnies à louer, rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 426.

PIANO à six octaves, 4 pédales, à vendre chez *Deribeau-cour* au Sauveur, rue Neuvice. (569)

* Le 18 octobre 1827, à neuf heures du matin, au domicile du Sr Lambert Grisart à Wihogne, le notaire *Delboulle*, exposera en location à l'enchère, 23 bonniers de terre en 6 lots, situés dans les communes d'Heure le Tiexhe, Othée et Frere. 183

On admettrait dans un pensionnat de jeunes-gens, avantageusement connu en cette ville, un petit nombre d'élèves de l'Université, qui seraient traités séparément des autres élèves; trouveraient toutes les facilités désirables pour leurs études, et seraient l'objet des soins paternels du directeur. S'adresser rue des Dominicains, n. 826. (193)

Chambres garnies à louer, rue devant la Magdelaine, n. 273. (118)

Ecurie et greniers à louer rue devant la Magdelaine, n. 273 (928)

On désire louer pour le mois de décembre prochain, une maison commode, avec un petit jardin, située dans la ville ou un des faubourgs. S'adresser, n. 608, rue Vinave-d'He. (206)

VENTE DE RENTES.

Lundi 22 octobre 1827, à une heure après-midi, chez les Dlls. *Coopman*, à Dolbain-Baelen, près de Limbourg, le notaire *Thisquen*, de Limbourg, vendra aux enchères les capitaux constitués en rentes ci-après désignés:

1^o Un capital de fl. 57 43 1/2 c., à 5 p. 070, dû par Nicolas Schyns, de Montzen.

2^o Un de fl. 114 87 c., à 5 p. 070, dû par Corneil Christcher, de Lauzenberg.

3^o Un de fl. 277 88 1/2 c., à 5 p. 070, dû par les enfans de Paul Pétry, de Baelen.

4^o Un de fl. 229 74 c., à 5 p. 070, dû par Jacques Serpe, de Limbourg.

5^o Un de fl. 172 30 1/2 c., à 5 p. 070, dû par Chrétien Radermecker, de Welkeradelt.

6^o Trois capitaux, ensemble de fl. 229 74 c., à 5 p. 070, dû par Jean Gerard Hendrick de Welkenraedt.

7^o Un de fl. 1378 46 c., à 4 p. 070, réductible à 3 1/2 si on paye dans les trois mois de l'échéance, dû par le Sieur Neulens, représentant Nicolas Moré, de Goleppe, commune de Henri-Chapelle.

8^o Un de fl. 402 01 c., à 4 p. 070, dû par Jean Pierre Mutzenich et Hendrik Flaats, de Gemmenich.

9^o Un de fl. 258 46 c., à 5 p. 070, dû par Jean François Dresse, représentant le notaire Rensonnet, de Herve.

10. Un de fl. 918 97 c., à 4 p. 070, dû par M. le baron de Furstenberg, représentant Herman Tihon, de la commune de Hombourg.

11. Un de fl. 459 49 c., à 4 p. 070, dû par François Cruyder, de Henri-Chapelle.

12. Un de fl. 229 74 c., représentant 477 litrons deux des d'épeautre, dû par les enfans de feu Pierre Legros, de Clermont.

13. Un de fl. 29 80 1/2 c., représentant 2 dalers, dû par Dieudonné Noël, de Clermont.

14. Un de fl. 344 61 1/2 c., représentant 238 litrons 51 des d'épeautre et 16 dalers, dû par Jean Joseph Surmay, d'Ensisval.

15. Un de fl. 43 7 1/2 c., représentant 89 litrons 44 des d'épeautre, dû par Jean Joseph Lambert, de Verviers.

16. Un de fl. 76 52 c., représentant 5 et 3/4 dalers, dû par Etienne Joseph Jacquet et Laurent Pagnoul, de Wegnez.

17. Un de fl. 86 15 c.; représentant 6 dalers, dû par le même Laurent Pagnoul.

18. Un de fl. 24 41 c., rep. un daler 3 1/2 sous liégeois, dû par Paschal Exhardez, de Cornesse.

19. Un de fl. 143 59 c., rep. 536 litrons 65 des d'épeautre, dû par Jean Hubert Jamin, de Thimister.

Argent comptant. (17)